

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Emmanuelle LAN
Nos Réf : FJ/FA/EL/MA
Visa Direction :

Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Planification et Prospective
Pôle animation et urbanisme

CS 31209
83 070 TOULON Cedex

Draguignan, le 17 novembre 2023

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur Solliès-Pont
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var
Lettre R+AR

Monsieur le Préfet,

En date du 6 novembre 2023, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de Solliès-Pont.

Ce projet de ZAP est porté par la commune de Solliès-Pont, en lien étroit avec la Communauté de Communes Vallée du Gapeau (CCVG) dans le cadre d'un projet FEADER.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation, de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP, ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune de Solliès-Pont étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production.

Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Plus spécifiquement, la mise en place d'une ZAP sur Solliès-Pont s'inscrit dans un projet agricole communal visant à sécuriser le foncier et reconquérir le foncier en friche. Cette dynamique communale, engagée de longue date, notamment avec le pôle arboricole, est soutenue par l'intercommunalité qui souhaiterait à terme engager un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Les communes limitrophes que sont Solliès-Ville et La Farlède sont également en cours d'élaboration d'une ZAP en continuité de celle de Solliès-Pont. Cet engagement au niveau supra-communal est lié à la volonté de préserver à long terme un bassin agricole qui a subi une forte diminution liée à l'urbanisation et subit encore une forte pression foncière.

Il est à noter que le territoire agricole communal est entièrement desservi par la Société du Canal de Provence. Ceci lui confère un véritable atout pour le développement des productions alimentaires et vient pleinement s'inscrire dans la future mise en œuvre d'un PAT à l'échelle intercommunale. Cet atout est une raison supplémentaire de protéger à long terme les espaces agricoles de la commune. Ainsi, au regard de ce constat, il est important que ceci soit repris et souligné dans le rapport de présentation comme un élément majeur participant à l'économie agricole de la commune.

Nous saluons la concertation qui a eu lieu avec la profession agricole sur ce projet, qui permet de montrer que la profession soutient la mise en place d'une ZAP sur ce territoire afin d'avoir une visibilité du devenir de leur activité. Pour autant, nous souhaitons avoir plus d'informations sur les caractéristiques des exploitants ayant répondu à l'enquête. En effet, une analyse complémentaire des questionnaires d'enquête intégrée à l'analyse des données du RGA2020 dans le rapport de présentation, permettra de définir des actions opérationnelles à mettre en œuvre dans les années à venir au travers d'un projet agricole de territoire qui répondent aux attentes des exploitants.



Concernant le périmètre de la ZAP de Solliès-Pont, nous saluons l'intégration de la totalité de la zone agricole du PLU. En affirmant la vocation agricole à long terme de ce foncier, la ZAP va contribuer à la pérennisation de l'agriculture sur le territoire. Le périmètre de la ZAP pourrait être étendu aux espaces agricoles identifiés en zone naturelle. En effet, en page 15, est indiqué que 61 ha d'espaces agricoles sont classés en zone naturelle du PLU. Une réflexion pourrait être mise en œuvre au sujet de l'intégration de tout ou partie de ces espaces dans la ZAP, notamment au regard de leur localisation et de la pression foncière qui peut s'y exercer. Cette intégration permettrait d'une part, la reconnaissance de ces espaces dans l'attente de leur classement en zone A lors d'une future modification du document d'urbanisme, et d'autre part, leur préservation à long terme.

Adossé à la ZAP, la commune a défini un plan d'actions relatif au confortement et au développement de l'agriculture notamment par la mobilisation du foncier en friche. Nous partageons ce projet et tenons à souligner que grâce à cette préservation du foncier agricole, la mobilisation de ces terres incultes sera facilitée. Dans le cadre du FEADER dans lequel s'inscrit la mise en œuvre de cette ZAP, une action d'identification du potentiel agronomique des espaces en friche a été réalisée. Ce travail permettra de définir des secteurs à enjeux de reconquête et ainsi engager dans les meilleurs délais une première action d'animation qui vise à mobiliser ces parcelles.

Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Solliès-Pont avec des recommandations à prendre en compte concernant la mise à jour du rapport de présentation et un éventuel élargissement du périmètre de la ZAP aux parcelles exploitées en zone naturelle.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.



Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne JOLY,
Présidente
de la Chambre d'Agriculture du Var

Pour la Présidente
et par délégation

S. PERRIN